

Comment devenir IDSR ?

Pour devenir IDSR : Faites part de votre candidature auprès du Pôle sécurité routière de la DDT25 à l'adresse suivante :

ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr

Pour être nommé? l'IDSR doit obligatoirement suivre une formation initiale d'une journée. Des actions de formation complémentaire pourront lui être proposées postérieurement à sa nomination.

Adresse utiles :

Site internet de la maison de la sécurité routière du Doubs :

www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr

Site national de la sécurité routière :

www.securite-routiere.gouv.fr

Quelques exemples d'actions



Piste Buggy Brousse

Code de la route



*Actions sur différents thèmes :
Alcool, vitesse, fatigue...*



Classe fantôme

**Vous aussi devenez acteur de la
sécurité routière**

Devenez IDSR

Intervenant Départemental de Sécurité Routière

IDSR

Intervenant Départemental de Sécurité Routière

Qu'est ce qu'un IDSR ?

Les intervenants départementaux de sécurité routière sont des personnes volontaires et bénévoles, qui participent à la réalisation d'actions de sécurité routière sous la coordination du Pôle sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Les IDSR, motivés et disponibles, souhaitent s'engager concrètement sur le terrain.

Ils sont issus de milieux divers : particuliers, salariés, retraités, agents de service public ou membres d'associations qui sont prêts à dégager du temps pour intervenir en dehors de leur structure d'origine.

MISSIONS

Ils interviennent tout au long de l'année avec les ateliers pédagogiques du pôle sécurité routière de la DDT du Doubs, dans de multiples actions de prévention et participent activement à la mise en oeuvre sur le terrain de la politique locale de sécurité routière dans le département.

Véritable renfort, sans les IDSR, de nombreuses actions ne seraient pas réalisées

DROITS

L'IDSR est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière par le préfet de département et reçoit, à ce titre, un arrêté de nomination.

L'IDSR est couvert par l'Etat, dans le cadre des activités précitées, pour les dommages qu'il subit ou occasionne (sauf faute personnelle, intentionnelle ou particulièrement grave).

L'IDSR ne reçoit pas de rémunération ou vacations de l'Etat. Au titre de leur activité, les IDSR peuvent demander le remboursement de leur frais de déplacements, ainsi que leurs indemnités de repas et d'hébergement auprès de la coordination sécurité routière.

Les IDSR ont à leur disposition le matériel et les outils de communication (affiches, dépliants,...) disponibles auprès de la coordination sécurité routière.



DEVOIRS

Lors de leur demande, les candidats IDSR devront remplir une fiche d'engagement qui sera retournée à la coordination sécurité routière.

Une participation minimum de 3 actions par an est demandée.

L'engagement d'un IDSR porte sur un an minimum, avec renouvellement tacite.

L'IDSR s'engage, aux côtés et au nom des services de l'Etat, sur son comportement personnel vis-à-vis de la lutte contre l'insécurité routière et sur sa participation aux actions de prévention qui lui sont proposées.

Il contribue, par son attitude personnelle, à l'image et aux engagements de l'Etat.

La coordination sécurité routière se réserve, à sa discrétion, le droit de refuser l'accès au statut d'IDSR, d'en suspendre ou d'en retirer les fonctions pour les IDSR dûment identifiés, en cas de manquement aux obligations précitées.